



Engagés pour l'autonomie !

Rapport art. 29

Loi énergie et climat

EXERCICE 2024



Introduction	3
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG.....	6
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement	
Disclosure	24
Synthèse.....	26
Annexe 1- Glossaire.....	28
Annexe 2 : PAI	32
Annexe 3 : Note méthodologique.....	33

Introduction

Créée en 1967, l'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance à but non lucratif et à gouvernance paritaire. L'OCIRP s'engage à apporter une sécurité financière et un soutien aux salariés et à leurs familles dans les moments les plus délicats de la vie.

L'OCIRP, au travers de ses actions, est fidèle à ses valeurs et missions d'intérêt collectif, sa raison d'être professionnelle, son devoir de proximité.

La société d'assurance OCIRP Vie, société anonyme régie par le code des assurances, propose quant à elle des garanties s'adressant aux TPE/PME, ainsi qu'aux particuliers et à leurs familles.

Son champ d'intervention lui permet de couvrir ses assurés de façon collective et individuelle. Ses garanties sont distribuées par des partenaires et gérées par des délégataires de gestion agréés.

Contexte d'élaboration du rapport

En tant qu'investisseur institutionnel, OCIRP Vie est soumis à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

En tant qu'institution de prévoyance, OCIRP Vie se conforme à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Le rapport art.29 Loi Energie Climat présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'OCIRP Vie et présente l'analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2024 sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et donne une information quant aux modalités de prises en compte par l'entité des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le total bilan de l'institution est inférieur à 500 millions €, OCIRP Vie répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe A et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par le Groupe OCIRP pour suivre l'évolution des performances extra-financières du portefeuille de l'institution, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Pour réaliser l'étude du portefeuille au 31/12/2024, OCIRP Vie a choisi de se faire accompagner, comme les années précédentes, par le cabinet de conseil en investissements financiers indépendant qui l'accompagne sur les sujets financiers.

Ce choix permet de garantir une permanence dans les méthodologies utilisées, favorise une meilleure comparabilité entre les éléments analysés au 31/12/2023 et ceux au 31/12/2024, et permet ainsi une meilleure évaluation des trajectoires engagées.

L'accompagnement pour étudier le portefeuille au 31/12/2024 et produire le rapport article 29 se déroule en 2 temps :

- Une analyse extra-financière détaillée purement quantitative est réalisée au préalable : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution bonne ou mauvaise aux résultats. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research.
- Une analyse tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par l'institution sur la base des indicateurs produits, est formalisée. L'objectif est de mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises l'année précédente, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d'Administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Ce rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par le régulateur de l'institution, l'ACPR. Ce document, qui fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'ADEME au 30 juin 2025.

Périmètre de l'étude

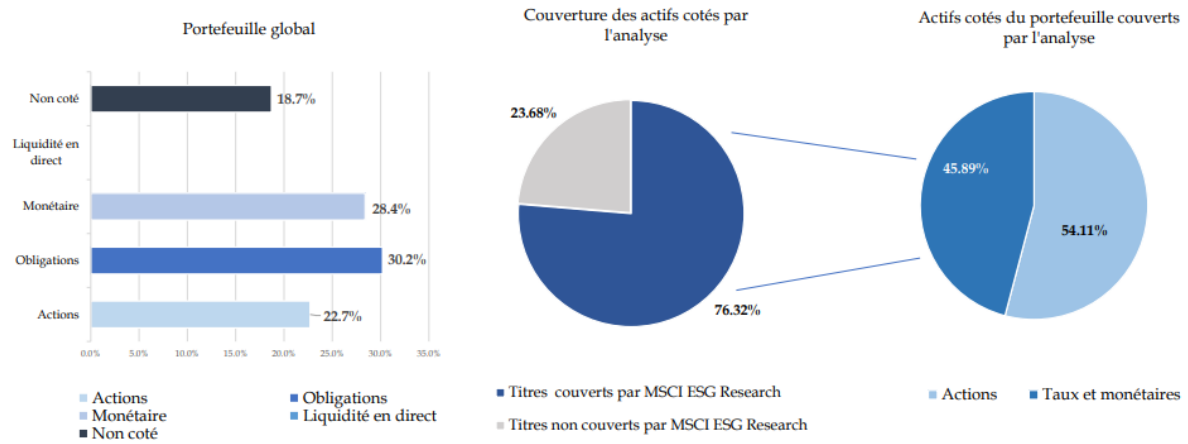
Au 31 décembre 2024, le portefeuille global d'OCIRP VIE a une valeur de marché de 61 973 183 €. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés d'OCIRP Vie. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 33.6 M€ au 31/12/2024.

Les actifs cotés sont couverts à 76.32% par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse.

Celui-ci représente donc 0 25.6 M€ et se compose à 54.11% d'actions et 45.89% de taux et de monétaires.

Sont exclus de l'étude les actifs non cotés et l'immobilier.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT



Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2024

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique est 65% Barcap Euro Aggregate + 25% MSCI EMU + 10% MSCI WORLD.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1. Résumé de la démarche

Démarche du Groupe

OCIRP Vie s'inscrit dans la démarche portée par le Groupe OCIRP.

L'OCIRP a souhaité mettre en place une démarche ESG globale, à l'échelle de l'entreprise. Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP, et d'autre part sur une stratégie RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) pour renforcer son engagement social et structurer les initiatives au sein de l'OCIRP. Ces deux stratégies ont été élaborées de façon à respecter deux exigences majeures :

- **La politique de gestion d'actifs** est fondée sur la recherche de performance durable, avec des choix d'investissements responsables.
- **La démarche RSE** est mise en œuvre dans un objectif de recherche de durabilité, d'équilibre et de diversité au sein des équipes.

L'OCIRP formalise dans sa Charte ESG ses engagements. La démarche mise en œuvre par l'OCIRP se veut progressive : elle a vocation à s'affirmer et s'affiner tout au long de la réalisation du plan stratégique 2021-2023. Le contenu de la charte pourra ainsi être enrichi en fonction des réflexions conduites et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique ESG.

Acteur de la protection sociale complémentaire et fort de plus de 50 ans d'expérience, l'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, spécialisée dans la protection et l'accompagnement des salariés et de leur famille dans le cadre de contrats collectifs.

L'OCIRP est spécialisé dans l'accompagnement et la protection des veuves et des orphelins, des enfants en situation de handicap ainsi que des personnes dépendantes et leurs aidants. Les garanties OCIRP sont diffusées par des institutions de prévoyance membres des groupes de protection sociale (AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Audiens, Ircem, Klesia, Lourmel, Malakoff Humanis), les institutions de prévoyance (Anips, Apgis, A2Vip, Capssa, Ciprev, Ipeca Prévoyance, Ipsec, Kerialis, Uniprévoyance).

Ainsi, l'OCIRP œuvre en faveur de l'intérêt général et permet à ses bénéficiaires de faire face aux risques de la vie. Au travers de son action, l'OCIRP répond à des défis sociétaux liés à la perte d'autonomie ou au décès.

Les valeurs de l'OCIRP que sont l'exigence, la solidarité, l'humanisme, l'engagement et l'innovation se retranscrivent dans les différentes actions sociales entreprises. Aujourd'hui, l'OCIRP a la volonté de mettre en œuvre une démarche ESG qui adresse d'une part son fonctionnement interne et d'autre part ses activités d'assurance.

Les objectifs de durabilité de la société

En cohérence avec sa mission d'assureur à vocation sociale, l'OCIRP matérialise son action sociale au travers d'initiatives innovantes, telles que la création d'une fondation d'entreprise en 2009. Pour aller plus loin et de façon à appliquer sa démarche d'acteur engagé à ses activités d'investissement, l'OCIRP a défini et mis en œuvre en 2021 sa charte ESG venant formaliser ses engagements.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à l'OCIRP de répondre à deux objectifs, à savoir rationaliser son exposition aux

risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et créer de la valeur au travers de ses investissements de long terme.

Démarche RSE

Par son histoire et ses valeurs, l'OCIRP porte une attention particulière à la recherche et à la valorisation de son impact social avec l'ensemble des parties prenantes de son écosystème. Ainsi, l'OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle.

De fait, certaines entités et activités intègrent d'ores et déjà des dispositifs de mesure et d'évaluation de l'impact social : action sociale, marketing (vivre après), fondation d'entreprise...

Par ailleurs, en cohérence avec son ambition stratégique et afin de renforcer son action, elle porte une approche renouvelée de l'investissement à impact social. Elle souhaite, ainsi, qu'une part de ses investissements financiers puissent générer un impact réel et mesurable pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille, parallèlement à un rendement financier. Pour flécher ces investissements, mesurer et apporter la preuve de cet impact social spécifique, l'OCIRP s'est dotée et va expérimenter le système de notation et l'indice AutonomiAH.

La démarche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) s'articule, donc, autour d'un certain nombre d'initiatives et d'actions :

- Une stratégie d'investissement responsable

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers intègre des éléments sur les préférences en termes de choix d'investissement en matière de durabilité, dans le cadre des diverses dispositions réglementaires s'appliquant aux domaines de la gestion d'actifs.

Ce document introduit également la notion d'investissement à impact dont l'objectif est d'investir avec l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier.

L'investissement à impact social répond à l'objectif d'investir une part des actifs dans des projets conformes aux valeurs et ambitions de l'OCIRP ; des projets qui soutiennent réellement la vie autonome des actifs et de leur famille.

Le choix de ces investissements se base sur un système de notation propre « AutonomiAH », en cours de déploiement.

Les différents axes d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) sont intégrés aux réflexions et aux travaux en matière de politique d'investissement et de choix d'actifs qui peuvent en découler, comme les analyses d'exposition aux activités controversées.

- Une intégration progressive des obligations de durabilité

Les risques de durabilités font l'objet d'une cartographie des risques spécifique, présentée dans la partie précédente. Par ailleurs, l'OCIRP et OCIRP Vie réalisent un rapport ESG, dit « Article 29 » qui fait l'objet d'une présentation à la commission financière et doit être publié sur le site internet ocirp.fr.

Ce document inclut une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers, en s'appuyant sur la notation d'une large proportion des actifs financiers en portefeuille, effectuée par un prestataire spécialisé.

○ Une politique de ressources humaines proactive

L'OCIRP accorde naturellement une place importante au dialogue social et à la concertation qui rythment la vie de l'institution. L'exercice du dialogue social est exigeant, novateur et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La prise en compte de la durabilité en matière sociale et sociétale se fait au travers de plusieurs dispositifs ou approches :

- Un dialogue social régulier entre le CSE et la Direction Générale qui se traduit par la signature d'accords comme les accords sur le télétravail, le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle hommes-femmes, la diversité et le « vivre ensemble » ;
- La mise en œuvre d'actions relatives à la Qualité de Vie au Travail (QVT) ou l'égalité Femmes/Hommes de l'OCIRP est suivi au travers d'indicateurs spécifiques ;
- Une charte de prévention des situations de harcèlement, qui complète le code éthique.

La concrétisation toutes de ces actions se fait au travers d'indicateurs RSE, qui intègrent également des facteurs liés à la durabilité environnementale, dans l'intéressement des collaborateurs.

○ Une politique responsable de gestion des ressources

Concernant le patrimoine immobilier, l'OCIRP intègre les objectifs du décret Tertiaire contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

○ La mise en visibilité et le renforcement de son engagement social pour l'autonomie.

Dans le cadre de son Engagement Social, l'OCIRP déploie tout un panel d'actions et de services qui lui permettent d'accompagner les bénéficiaires de prestations face aux risques de la vie, en dédiant un budget spécifique substantiel à l'action sociale.

L'ensemble des actions individuelles et collectives sont suivies par la commission d'action sociale de l'OCIRP. Elles font aussi l'objet d'un suivi et d'une mesure des impacts réels par les bénéficiaires et leur écosystème.

L'OCIRP complète son dispositif en animant et en soutenant l'Association Dialogue & Solidarité, qui apporte un soutien de proximité aux personnes confrontées au deuil.

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP Agir « au cœur des familles » qui soutient des initiatives d'intérêt général ayant vocation à soutenir l'autonomie de la famille (dans son acception contemporaine) vient encore renforcer son action et son engagement sociétal. Elle est guidée par la raison d'être, les valeurs de l'OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'autonomie...). Elle cherche à produire des effets de levier renforçant l'action publique et complémentaire pour soutenir la vie autonome des familles.

Enfin, l'OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution. Ainsi, le programme de mécénat de compétences de l'OCIRP et sa fondation d'entreprise propose aux salariés de prendre une journée de congé pour

participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation.

Démarche d'investisseur responsable

OCIRP Vie s'inscrit dans la même démarche que celle mise en œuvre par et pour le groupe OCIRP.

○ Rapport extra-financier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, l'OCIRP Vie procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transparence. Les analyses, menées par un prestataire externe, insti7, sont réalisées à partir des données du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Evaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
- Stratégie d'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

○ Politique d'investissement

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers d'OCIRP VIE formalise les objectifs fixés pour la gestion des actifs, leur déclinaison en allocation stratégique d'actifs et les limites fixées dans le cadre de l'appétence au risque définie par l'OCIRP.

Elle inclut aussi les modalités de mise en œuvre opérationnelle, de suivi de la gestion financière (résultats, maîtrise des coûts) et de maîtrise des risques financiers et extra-financiers, et décrit la gouvernance et l'organisation mise en place pour atteindre les objectifs fixés.

En cohérence avec sa mission d'assureur à vocation sociale, l'OCIRP matérialise son action sociale au travers d'initiatives innovantes, telles que la création d'une fondation d'entreprise en 2009.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à l'OCIRP d'orienter son action selon deux axes principaux, à savoir :

- La création de valeur au travers de ses investissements afin d'assurer la pérennité de l'OCIRP par une gestion raisonnée des risques et des opportunités de durabilité qui pourraient avoir une incidence matérielle sur son modèle et ses équilibres ;
- La rationalisation de son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par l'adoption de pratiques de gestion s'inscrivant dans les grands

objectifs internationaux en matière de durabilité (Pacte Mondial de l'ONU, Objectifs de Développement Durable (ODD) ...).

L'application du principe de la personne prudente en matière de gestion d'actifs comprenant le risque de durabilité, l'OCIRP a adopté une approche prudente en matière de stratégie d'investissement responsable et de communication sur cette démarche.

L'OCIRP entend ainsi éviter tout risque de déclaration infondée quant aux effets générés par ses investissements pour l'environnement et la société et inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue et de progrès.

○ Stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, l'OCIRP Vie n'a pas, à ce stade, mis en place de démarche d'engagement direct auprès des émetteurs privés.

Notation ESG du portefeuille d'actifs

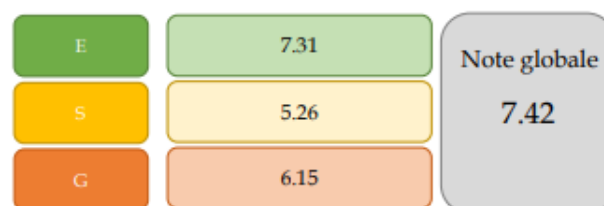
Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année. La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. (Cf. grille d'évaluation ci-dessous)

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

Le tableau ci-dessous compare la note ESG du portefeuille analysé à celle de l'indice de référence.

La note ESG du portefeuille de OCIRP VIE est de 7.42 et supérieure à l'indice de référence (7.03) : cf. détail ci-dessous.



Le portefeuille analysé est couvert à 72.8% sur la note qualité ESG.

Données au 31/12/2024

On peut noter que le pilier E est celui qui présente la meilleure évaluation, certainement en lien avec les efforts menés par OCIRP Vie et les différents acteurs du marché financier, au bénéfice du climat et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les piliers G et surtout S ont une note moins satisfaisante.

A noter que la note ESG ne correspond pas directement à une moyenne pondérée des notes E, S et G. En effet, les notes E, S et G sont des mesures absolues comparables pour les entreprises d'un même secteur, tandis que la note qualité ESG est une mesure relative permettant une comparaison entre les entreprises de tous secteurs.

La notation ESG du portefeuille d'actifs de la OCIRP Vie dépasse son indice de référence. L'objectif fixé par la OCIRP Vie est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

Des réflexions sont toujours en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par OCIRP Vie.

Une prise en compte sur la base des PAI (Principal Adverse Impact) de la réglementation SFDR pourrait servir de pistes de réflexion ; une mesure de l'intégralité des PAI a été faite (cf. étude totale en annexe 2).

Une autre piste de réflexion pourrait être d'utiliser les critères permettant d'établir la note « S » à titre d'exemple :

S

Le pilier S se décompose en :

- **Capital humain** : capital humain de base (alphabétisation, santé, démographie, inégalités), gestion des besoins essentiels (accès à l'eau, électricité, alimentation, éducation primaire), préparation à l'éducation supérieure et aux technologies (main-d'œuvre qualifiée), performance (espérance de vie, mortalité, scolarisation) et infrastructures de la santé/ de l'éducation (personnel de santé, lits d'hôpitaux, enseignants).
- **Environnement économique** : stabilité macroéconomique (inflation, croissance, marché du travail, infrastructures) et bien-être économique (emploi, pauvreté, égalités des revenus,

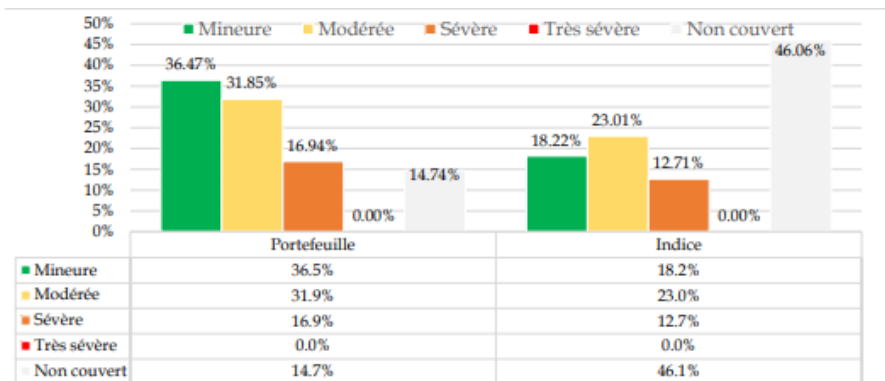
Evaluation et suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
6	Modérée	Non structurel	Résolu	
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI esg research



Données sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Un suivi est effectué sur l'ensemble des controverses. Une analyse au cas par cas et une attention plus particulière sera menée pour les controverses évaluées très sévères.

Pour 2024, aucune controverse très sévère n'est recensée.

Stratégie d'alignement du portefeuille à 1.5°C à horizon 2100

Méthodologie de mesure de la température du portefeuille

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

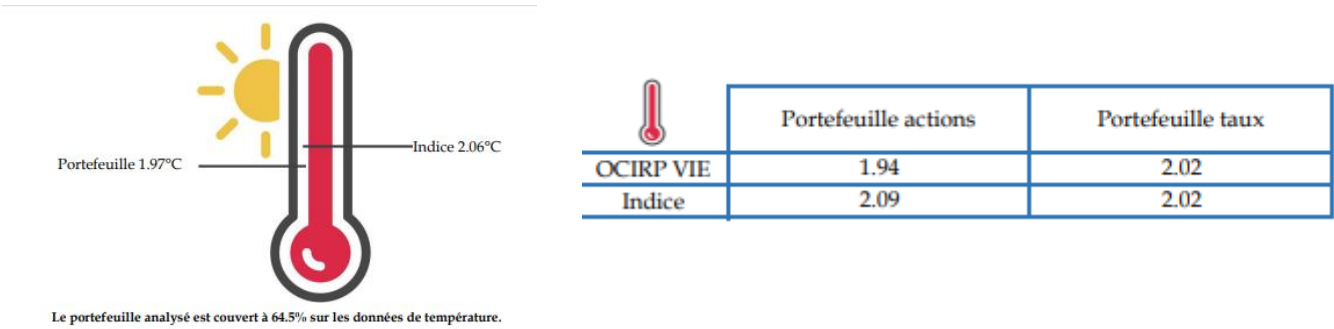
La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO2 en 2021. Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

Ces projections, ainsi que les différents budgets carbones des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors coOCIRP Vierées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C. La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise (ITR).

Température du portefeuille globale et par classes d'actifs au 31/12/2024



Source données 31/12/2024

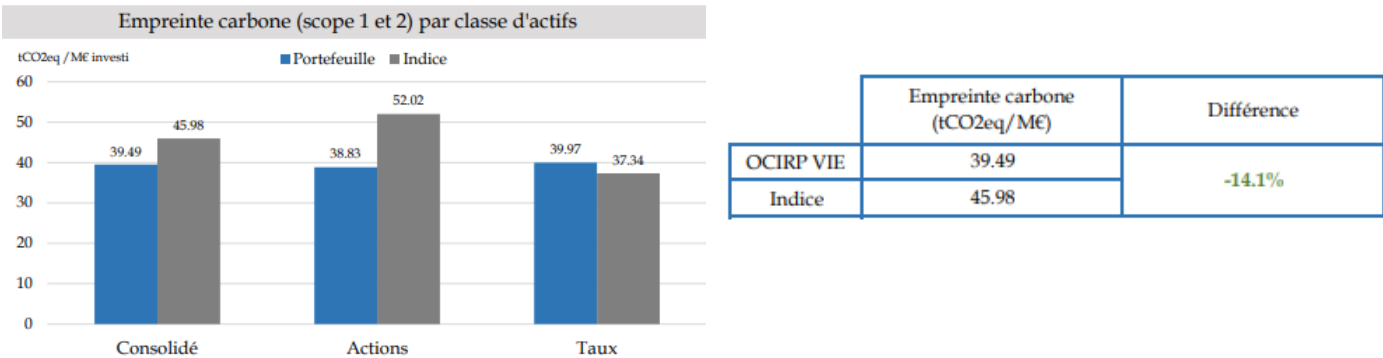
La température du portefeuille d'actifs est égale à 1.97 °C, légèrement en-dessous de son indice de référence (2.06°C).

L'objectif global est de réduire l'exposition des portefeuilles d'actifs de OCIRP Vie aux risques de durabilité, et définir des lignes directrices en termes d'engagement climat et biodiversité pour, à termes, toutes les classes d'actifs, en adoptant une approche globale et en ne raisonnant pas en silos, selon les thèmes.

OCIRP Vie s'inscrit dans le cadre de la trajectoire prévue par SBTi (Science Base Target Initiative) c'est-à-dire qu'elle s'est engagée à réduire leurs émissions de moitié d'ici 2030, et de 90 à 95 % avant 2050.

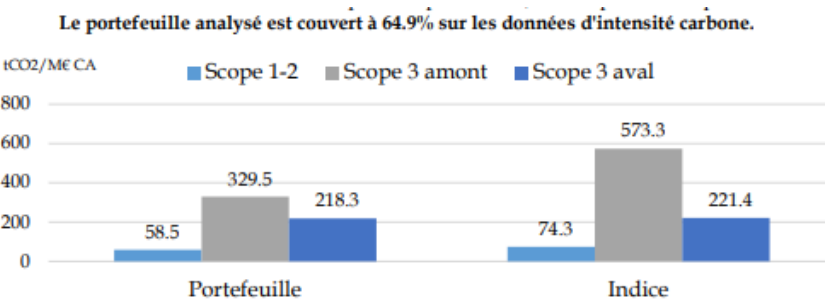
Cet objectif de trajectoire, en lien avec les scénarios du rapport sur le réchauffement climatique de 1.5°C du GIEC, portent sur les émissions de carbone directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), rapportées au million d'euros investi. L'institution s'engage également à suivre ses émissions de carbone scope 3.

Empreinte carbone au 31/12/2024



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Intensité carbone au 31/12/2024



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Mesure de l'alignement à la taxonomie environnementale européenne

En 2023, les mesures d'éligibilité et d'alignement des activités des émetteurs présents en portefeuille à la taxonomie européenne étaient réalisées sur la base du chiffre d'affaires. L'entrée en vigueur étant récente, les couvertures de données sur ces indicateurs étaient très insatisfaisantes. Elles se sont améliorées cette année au fur et à mesure que les entreprises concernées reportent.

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne, à savoir des activités éligibles.

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX (indicateur supplémentaire par rapport à 2023), et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières, non-financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	OCIRP VIE	Indice		Non Financières	Financières	OCIRP VIE	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA	42.30%	18.43%	59.01%	35.90%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des	45.09%	18.40%	61.74%	37.42%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	15.61%	2.73%	9.52%	11.27%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la	21.33%	3.01%	13.76%	17.17%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	3.69%	0.42%	3.90%	2.96%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.74%	0.47%	6.18%	5.03%

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Concernant OCIRP Vie, 59.01% des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, contre 61.74% sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence. Pour ces émetteurs ayant reporté, la part des CAPEX alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 3.9%, et la part du CA est de 6.18%.

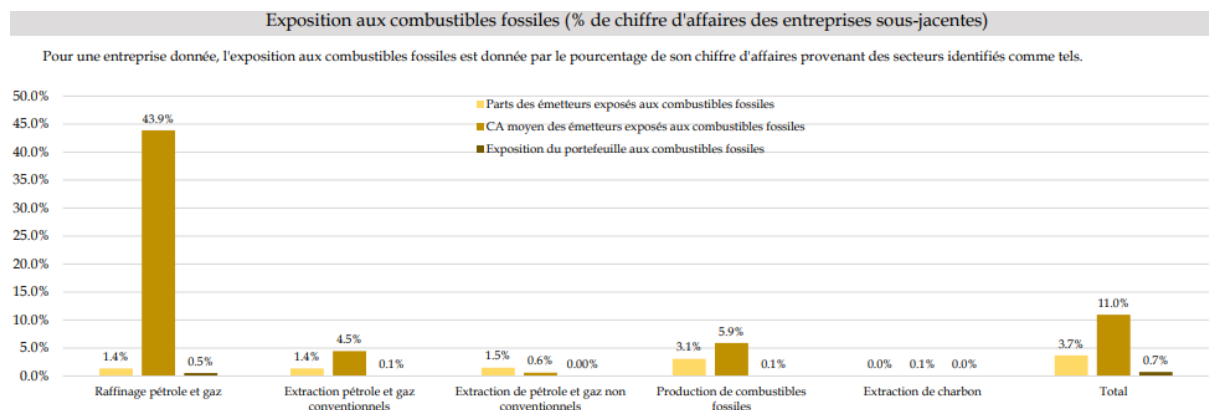
Il est encore difficile au vu de la nouveauté de cette réglementation de tirer des conclusions et d'avoir une vision claire et comparable, exception faite de celle faite avec l'indice de référence.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n°2022-I-24. Bien que répondant dans le cadre de l'annexe A, l'étude a été réalisée.

Répartition des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne par objectifs (en pourcentage de CA et de CAPEX)						
	Non Financières		Financières		Portefeuille	
	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement
 Atténuation du changement climatique						
CA	6.88%	0.28%	4.65%	0.42%	11.01%	3.74%
CAPEX	12.66%	0.31%	4.67%	0.47%	16.74%	5.99%
 Adaptation au changement climatique						
CA	1.81%	3.35%	0.009%	0.001%	1.81%	0.28%
CAPEX	1.73%	5.55%	0.02%	0.003%	1.74%	0.31%
 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
CA	0.024%	0.012%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.040%	0.035%	ND	ND	ND	ND
 Transition vers une économie circulaire						
CA	2.07%	0.11%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	1.07%	0.052%	ND	ND	ND	ND
 Prévention et réduction de la pollution						
CA	1.86%	0.08941%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	1.78%	0.058330%	ND	ND	ND	ND
 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
CA	0.64%	0.00%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.004%	0.02%	ND	ND	ND	ND

Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

OCIRP Vie a mesuré l'exposition de son portefeuille aux combustibles fossiles.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés d'OCIRP Vie aux combustibles fossiles est faible (0.7%), si on considère les émetteurs présents en portefeuille (3.7%) et leur part moyenne de chiffres d'affaires (11%) exposée à ces secteurs.

Stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité fixés par la CDB (1992)

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux

Une activité économique a de forts impacts au sens large sur les 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité (cf. IPBES), à savoir sur :

- Le changement d'usage des terres et des ressources ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, les activités économiques ont également une forte dépendance à la nature :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature.
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

OCIRP Vie avait initié en 2023 une réflexion relative à l'étude de l'impact et de la dépendance du portefeuille d'actifs à la biodiversité. En 2024, l'OCIRP Vie a poursuivi sa démarche de la façon suivante :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species).
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).
- Enfin, en initiant une réflexion quant à la dépendance du portefeuille d'actifs cotés à la biodiversité et à son impact positif et négatif sur cette même biodiversité au travers de points de données spécifiques

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menées par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), et suivent la stratégie SBTN (Science Bases Target for Nature).

En termes de mesure d'impact sur la biodiversité du portefeuille d'actifs cotés, la faiblesse des données disponibles ne permet pas encore d'utiliser les points de données comme éléments de pilotage.

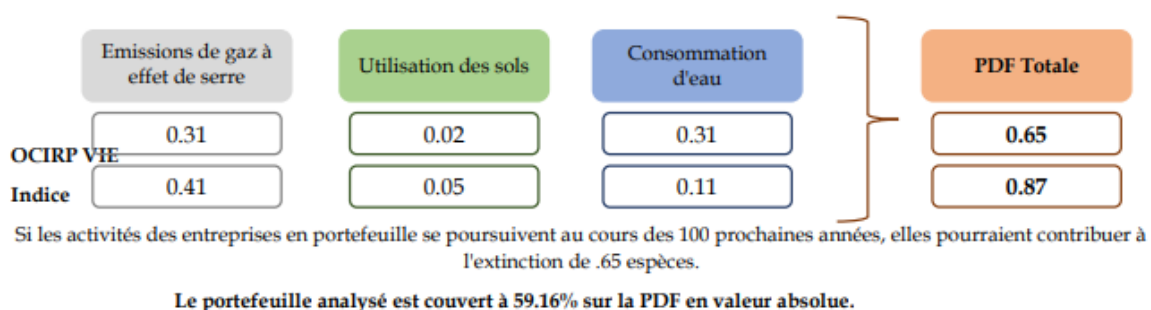
Cependant, la démarche est initiée et les règlementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

On peut noter que 37.98 % des émetteurs ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau, et que d'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs en l'état. Il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées.

Impact sur la biodiversité			
	Indicateurs	Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	36.80t Couverture : 37.30%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.08 % Couverture : 64.55%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0019 % Couverture : 64.95%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	328.25 (m³/M€ CA) Couverture : 39.28%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.08 % Couverture : 64.55%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		37.98 % Couverture : 52.98%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0018 % Couverture : 64.95%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.01 % Couverture : 64.55%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	3.76% Couverture : 59.70%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	8.21 % Couverture : 59.70%	

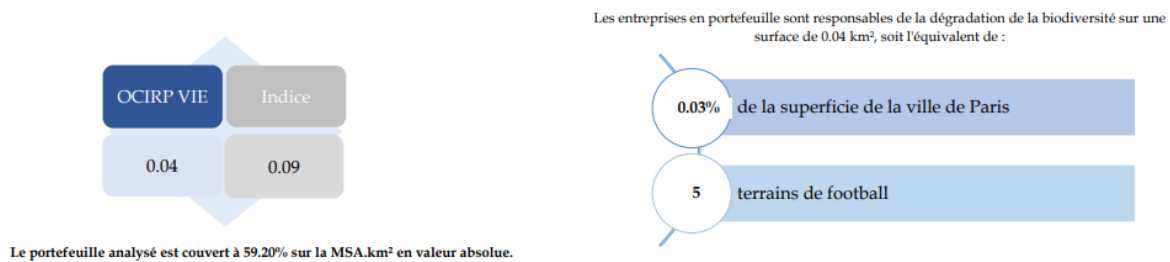
L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :



La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la

taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 0.04 msa.km2 soit 0.03 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (0.65 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

Ainsi si on ramène au million d'euros investis, on peut dire que le portefeuille contribue à la dégradation de 0.0011km2 (en-dessous de son indice de référence), et/ou qu'il contribue à la disparition potentielle de 0.019 espèces (en-dessous de l'indice de référence).

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Information et communication

Un reporting ESG-Climat est produit de façon annuelle. Il est réalisé par le consultant externe et encadré par le Directeur financier de l'Institution.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, un rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par le groupe, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'actions décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparisé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'OCIRP Vie se fixe pour objectifs, pour les prochaines années, de poursuivre ses efforts pour mieux informer ses cotisants et partenaires sur les performances extra-financières du portefeuille ainsi que sur les objectifs de l'institution pour une finance plus durable et leur atteinte.

Gouvernance et organisation

Les instances décisionnelles

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale. Il supervise la gestion stratégique et assure la responsabilité de la gouvernance globale de l'Institution, en s'assurant que les dirigeants effectifs agissent conformément à la stratégie définie et aux exigences de Solvabilité 2. Il détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. En conséquence, il valide chaque année la stratégie financière de l'OCIRP au travers de l'allocation stratégique d'actifs. Pour déterminer les principes directeurs, il s'appuie sur les travaux de la Commission financière. Il veille à l'application des orientations fixées, au respect des exigences en termes de SCR et MCR, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question relative à la bonne marche de l'Institution. Le Conseil d'administration délègue à la Direction effective la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Le Conseil d'administration nomme en son sein une Commission financière chargée spécifiquement d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers de l'Institution. Sous réserve de délégations de pouvoirs spécifiques, cette commission exerce ses missions sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration. Pour mener à bien les missions attribuées par le Conseil d'administration, la Commission financière recourt aux compétences internes de l'OCIRP et aux services de prestataires en s'appuyant sur leurs expertise et préconisations. La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs. Plus concrètement, en qualité d'émanation du Conseil d'administration, la Commission financière effectue les actions suivantes :

- Elle vérifie que les orientations prises par le Conseil d'administration sont bien déployées ;
- Elle propose à la validation du Conseil d'administration une allocation d'actifs stratégique conforme aux meilleurs intérêts de l'OCIRP ;
- Elle suit les performances et les risques liés aux actifs de l'OCIRP ;
- Elle étudie les évolutions à apporter au cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue et est par conséquent susceptible de demander à la Direction effective la production d'informations, études, relatives à la gestion des portefeuilles.

La Commission financière se réunit chaque trimestre.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Union. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il représente l'Union-OCIRP dans ses rapports avec les tiers.

La Direction effective de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur général et deux Directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur

général, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité 2. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués dirigent effectivement l'Union-OCIRP. Les décisions relatives au processus d'investissement sont prises lors des Comités des dirigeants effectifs qui se tiennent chaque semaine. Il appartient à la Direction effective de tout mettre en œuvre pour déployer la stratégie d'investissement fixée par le Conseil d'administration.

La Direction effective a pour rôle de :

- Piloter la mise en œuvre de la politique de gestion d'actifs ;
- Procéder aux opérations d'achat, vente, arbitrage et sélection d'actifs mobiliers et immobiliers dans les limites de la présente politique ;
- Assurer le suivi de l'ensemble des placements (allocation d'actifs, performances absolues et relatives, rendement du portefeuille, risques absolus et relatifs, expositions aux différents marchés, expositions géographiques, notations, ratios d'emprise et de dispersion, qualité des supports, frais, cohérence avec la stratégie de l'Institution, conformité) ;
- Analyser les événements susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion des placements ;
- Piloter le processus de sélection ou de renouvellement des gestionnaires délégués et des prestataires intervenant dans le processus de gestion financière ;
- Déclencher une procédure d'urgence.

L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La **Direction Générale** : Elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle contrôle le respect du calendrier défini. Elle suit les avancements des projets et rend compte au Conseil d'administration.
- La **Direction Finances, et Risques** : Elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. Elle prépare les commissions financières. Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec la RSE et la gestion des risques ; à ce titre, elle propose les critères d'exclusion ESG et les méthodes d'alignement du portefeuille. Elle propose un calendrier de mise en œuvre de la démarche et assure le suivi de la bonne mise en œuvre des politiques définies auprès des sociétés de gestion, notamment des politiques de vote et d'engagement. Elle s'assure de la production des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis.
- L'équipe **RSE** : Elle est en charge de la mise en œuvre des critères ESG définis selon les valeurs et principes de l'OCIRP, et ce de façon transversale (tout le Groupe, toutes directions confondues).
- La fonction clé gestion des risques : Elle est en charge du suivi et de la maîtrise des risques de durabilité. Elle collabore au sein de la direction Finances, et Risques, notamment dans le cadre des travaux destinés à établir l'appétence au risque de l'institution.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR du Groupe.

- Le **consultant en investissements financiers** : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des reporting trimestriels et annuel. Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des UN-PRI.
- Les **sociétés de gestion** : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques du Groupe. A ce titre, elles s'engagent à appliquer la politique, préparée par le Groupe, aux classes d'actifs et aux univers correspondant à leurs mandats et à mettre en œuvre la politique en matière de droits de vote du Groupe, sur la base de leurs propres dispositifs ESG. Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion et de l'application de la présente politique par un reporting, au moins annuel, aux Commissions financières.

3. Intégration au dispositif global de gestion des risques

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif est le même que celui mis en place au sein du Groupe OCIRP.

Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

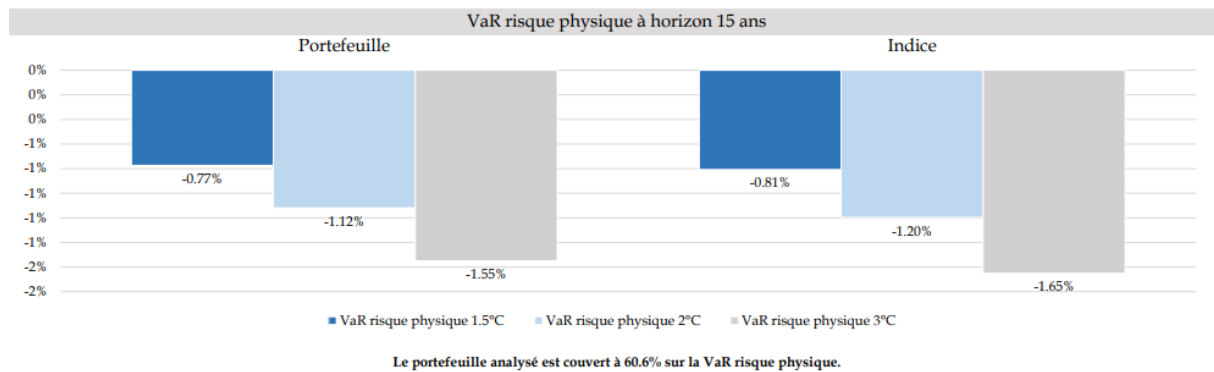
Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.). Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

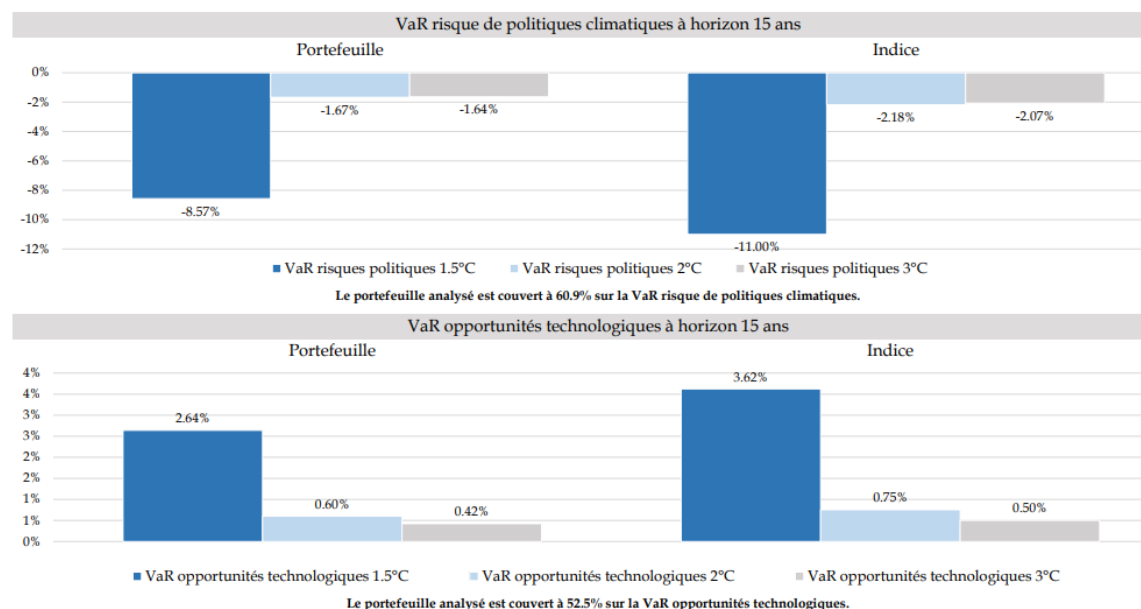
- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.



Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.
- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.
- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.



Risques de responsabilités

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VAR Climat

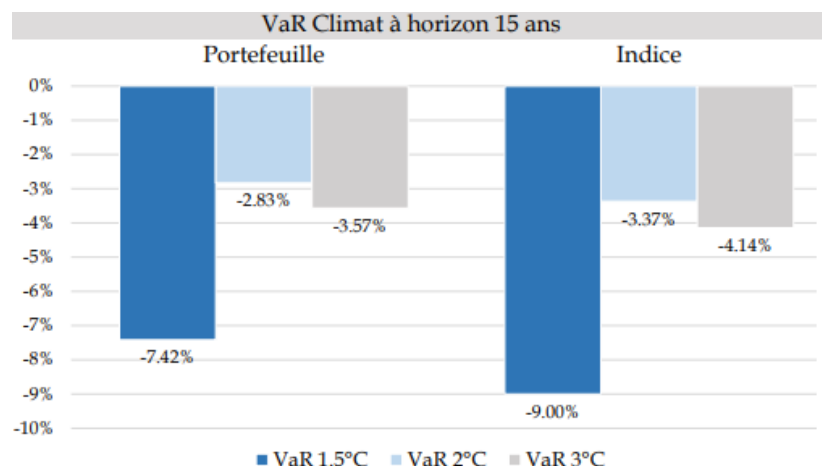
La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.

Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR climat est une mesure globale qui évalue la façon dont le portefeuille pourrait être impacté par le risque de politiques climatiques et les conditions météorologiques extrêmes, ainsi que bénéficié d'une transition technologique bas carbone.



Scénario 1.5°C : Dans un tel scénario, le portefeuille d'actifs subit un impact de -7.42%, plus élevé que son indice de référence.

Scénario 2°C : L'impact sur le portefeuille de OCIRP VIE est de 2.83%, un impact plus important que son indice de référence (-3.37%).

Scénario 3°C : L'impact sur le portefeuille de OCIRP VIE est de - 3.57%, un impact plus important que son indice de référence (-4.14%).

4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes

thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la biodiversité, les transports propres.

En termes de plan d'actions, la OCIRP VIE vérifiera que l'ensemble des valeurs correspondent aux critères fixés par la politique d'investisseur socialement responsable : ESG et climat, ainsi que la classification des fonds en article 8.

La sélection de tout nouveau support devra prendre en compte l'ensemble de ces critères.

Des critères d'exclusion pourraient être intégrés dans les processus d'investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs. Ces critères pourront être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

A noter que le portefeuille d'actifs est désormais mesuré dans son intégralité sur la base des PAI (cf. présentation de l'ensemble des indicateurs en annexe 2)

5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aucune adhésion de l'entité ou de produits financiers n'est envisagée à ce stade.

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

Dans le cadre de sa politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers, l'OCIRP s'est notamment fixé comme objectifs d'intégrer la dimension extra-financière des placements lors des décisions d'investissement à travers les critères ESG, la classification des fonds (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR) et la notion d'impact.

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers de l'OCIRP précise que les nouveaux investissements en OPC doivent relever de manière privilégiée de l'article 8 de la classification SFDR.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels l'OCIRP est investi. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également recensés.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

LIBELLÉ	Classification SFDR
HOMA CAPITAL GREEN BOND France	Article 9
OCIRP ACTION L	Article 8
SCHELCH SHORT TERM	Article 8
OCIRP ALLOCATION DYNAMIQUE FE	Article 8
TIKEHAU CREDIT COURT TERME A	Article 8
SCHRODER SEC C EUR	Article 8
GROUPAMA AVENIR EURO	Article 8
VANGUARD Euro Treasury Index Fund	Article 6
PRO - FI	Article 6

Au 31/12/2024, la répartition des montants investis selon la classification SFDR est la suivante :

Total article 9	475 654 €
Total article 8	30 197 078 €
Total article 6	6 045 591 €
Total sans classification	-

Pour rappel, le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact ;
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social ;
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

A noter que la réglementation SFDR est toujours en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principle Adverses Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF février 2024).

Dans l'attente de cette révision, l'OCIRP poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquels elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable de l'OCIRP.

Synthèse

D'une façon générale, et sur la base des éléments pouvant être comparés entre 2023 et 2024, le niveau de conformité de l'OCIRP à l'article 29 de la Loi Energie Climat a été amélioré, notamment en considérant les éléments suivants :

- Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si accessibilité, exhaustivité et fiabilité restent à optimiser ;
- La granularité plus fine de certains indicateurs (ESG, taxonomie...) ;
- Des nouveaux indicateurs (biodiversité par exemple) ;
- La politique de gestion des risques d'investissement est revue de façon annuelle et intègre progressivement les risques de durabilité. Les efforts se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

En termes de performance extra-financière, les résultats au 31/12/2024 sont satisfaisants avec des indicateurs qui sont situés au-dessus de l'indice de référence.

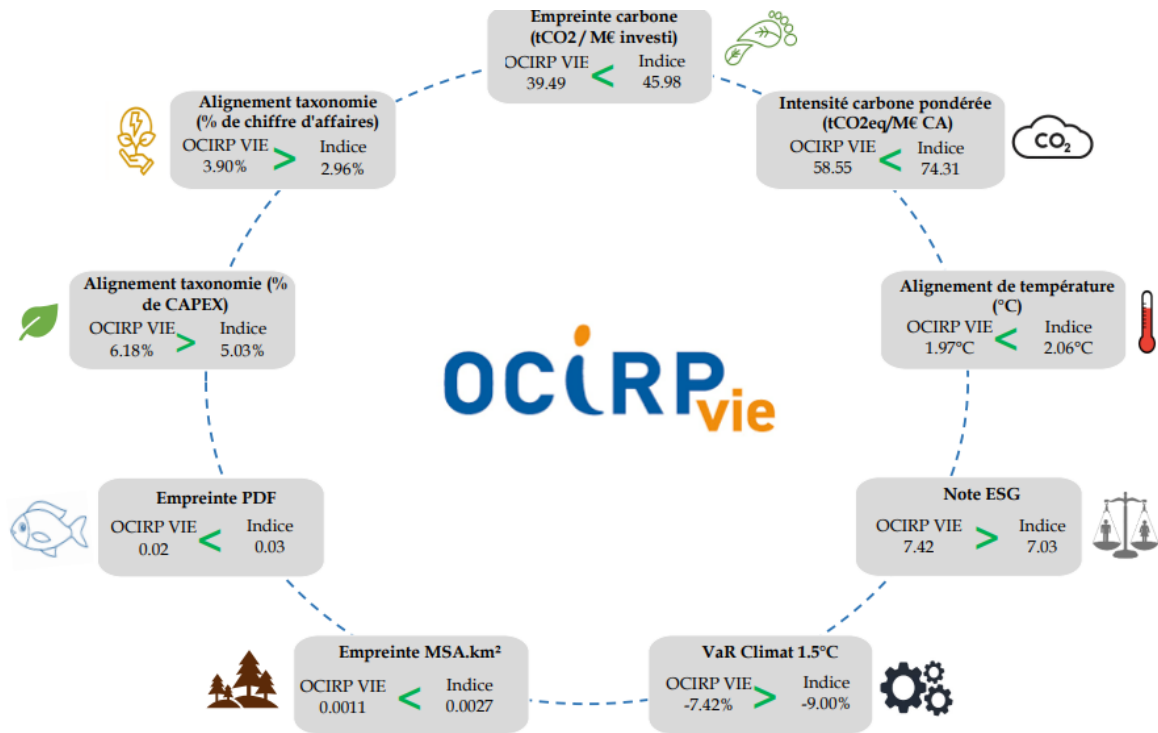
L'OCIRP s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

L'OCIRP se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTi), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

La stratégie de l'OCIRP peut faire l'objet d'un ajustement, le cas échéant, dans ce cadre et sur la base de l'analyse présentée dans le présent rapport et des évolutions réglementaires.

La mise en œuvre de la directive CSRD, et l'analyse de double-matérialité préalable, devrait également permettre d'optimiser la cohérence de la démarche et la pertinence des orientations stratégiques choisies.

Synthèse des indicateurs



Synthèse des couvertures des principaux indicateurs utilisés

31 décembre 2024

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la OCIRP VIE	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux	insti7 MSCI MSCI ESG RESEARCH LLC	72.8%	98.5%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			59.0%	35.9%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			64.5%	52.2%
Empreinte carbone (tCO2 / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis.			64.5%	53.1%
Intensité carbone pondérée (tCO2eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			64.9%	53.7%
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			59.2%	44.3%
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			59.2%	44.3%
VaR Climat	Risques physiques			60.6%	44.8%
	Risque de transition			60.9%	44.9%
	Risques climatiques globaux			61.1%	44.9%

Annexe 1- Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des iOCIRP Viects potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, iOCIRP Viect sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : - L'environnement met en avant l'iOCIRP Viect des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en

	compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
GICS (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI
Intensité carbone	L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat ou de durabilité	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les

	processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)
Risques de responsabilités	Le risque de responsabilité, concerne tous les iOCIRP Viects financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont / émissions aval

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Annexe 2 : PAI

PAI		Indicateur utilisé	MPA	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 1 406 tCO2eq	Scope 1 = 0 515 tCO2eq
			Scope 2 = 0 371 tCO2eq	Scope 2 = 0 117 tCO2eq
			Scope 3 = 11 030 tCO2eq	Scope 3 = 4 973 tCO2eq
			Total = 12 807 tCO2eq	Total = 5 605 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	73.34 tCO2eq / M€ investi	44.49 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbone des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 119.61 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 68.96 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	9.74% couverture : 74.24%	8.24% couverture : 43.99%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	64.67% couverture : 73.68%	56.80% couverture : 43.28%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.49 GWh couverture : 73.57%	0.66 GWh couverture : 43.52%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	15.31% couverture : 73.86%	10.48% couverture : 43.88%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	0.43t couverture : 1.79%	10.81t couverture : 0.85%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	40.82t couverture : 46.51%	72.99t couverture : 24.83%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	26.27% couverture : 81.31%	22.12% couverture : 44.04%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	9.21% couverture : 81.31%	1.63% couverture : 43.93%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	10.96% couverture : 81.31%	12.65% couverture : 38.38%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	35.57% couverture : 81.31%	40.81% couverture : 38.70%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 81.31%	0.00% couverture : 44.01%

Annexe 3 : Note méthodologique

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental IOIRP Viet
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics

		Tax Transparency
--	--	------------------

Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- N'a été impliqué dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO₂ émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^{\circ}\text{C)} = 1.55^{\circ}\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^{\circ}\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO₂ rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d'attribution.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

IOCIRP Viects sur la biodiversité

1) Pollution

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species - PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air. Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en iOCIRP Viects potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment - LCA). Ces iOCIRP Viects sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance - MSA)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'iOCIRP Viect des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA coOCIRP Viere l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être iOCIRP Viecté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les iOCIRP Viects économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.



OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26192964 €,
régie par le Code des assurances.
17 rue de Marignan – 75008 PARIS

